Règlement intérieur de L'US Villejuif Echecs

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'US Villejuif Echecs dans le cadre de ses statuts.

Il a été adopté en assemblée générale le 19 décembre 2025.

Article 1 – Engagement à l'association

L'adhésion à L'US VILLEJUIF ECHECS engage implicitement au respect des statuts et du règlement intérieur.

Article 2 – Cotisation

L'adhésion à L'US VILLEJUIF ECHECS constitue un forfait annuel et ne peut être réduite en raison d'un arrêt par l'adhérent de ses activités en cours de saison, ni remboursée. En cas d'interruption des séances pour des raisons indépendantes de la volonté du L'US VILLEJUIF ECHECS, il n'y aura pas de remboursement possible.

Tous les renseignements concernant les tarifs d'adhésion se retrouvent sur le site web du club www.villejuifechecs.fr

Article 2.2 – Durée des cours

Pour un enfant le cours hebdomadaire est d'une durée d'une heure.

Pour un adulte le cours hebdomadaire est d'une durée d'une heure et 30 minutes.

Article 3 – Organisation des activités

Les activités du L'US VILLEJUIF ECHECS se déroulent principalement selon le rythme scolaire établi par l'académie de Créteil dont dépend la ville de Villejuif (il n'y a donc pas d'activité durant les congés scolaires).

Seul le Comité Directeur peut modifier l'agenda. Le Comité Directeur fixe le montant des cotisations, les heures et lieux où les activités se déroulent et les porte à la connaissance de tous, au plus tard lors de l'ouverture des inscriptions. Ces informations peuvent donner lieu à des modifications en fonction de contraintes indépendantes de la volonté du L'US VILLEJUIF ECHECS.

Article 4 – Accès aux installations

L'accès aux installations est soumis au respect des règlements particuliers édictés par les gestionnaires des installations. Celui-ci ne peut se faire qu'en présence du prestataire ou de toute personne habilitée par l'US Villejuif Echecs.

Article 5 – Ponctualité

Le respect des horaires est une des conditions essentielles au bon déroulement des activités. Ainsi l'adhérent peut se voir refuser l'accès à la séance après 15 minutes de retard.

Article 6 – Accès aux activités

Le nombre de participants est limité à l'intérieur de chaque cours. Ce nombre est variable selon le type d'activité et l'encadrement disponible. Le Comité Directeur fixe chaque année ces limites ; en conséquence, des listes d'attente peuvent être constituées pour compléter les cours en cas de désistement.

A noter qu'il n'est pas possible de changer d'horaire de séance en cours d'année sauf autorisation du Comité Directeur. Une séance à laquelle l'adhérent n'a pu participer ne peut donc pas être rattrapée à un autre horaire.

Article 7 – Modalités d'inscription

Les inscriptions et réinscriptions débutent dès le début du mois de juin pour la saison sportive suivante. Les adhérents et le public sont avertis par tous les moyens d'information jugés utiles par le Comité Directeur.

Article 8 – Protection de la vie privée des adhérents

Les informations nominatives étant nécessaires à l'adhésion, elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement à la bonne marche de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 (dite « loi informatique et libertés »). Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent doit s'adresser au Comité Directeur de L'US VILLEJUIF ECHECS.

Article 9 – Droit à l'image

Lors de l'inscription au L'US VILLEJUIF ECHECS, il est demandé l'autorisation d'utiliser l'image de l'adhérent afin de promouvoir notre association et de permettre aux familles de voir leurs enfants ou les adultes au cours des différentes activités auxquelles ils participent.

La diffusion de ces photographies pourra se faire sur le site internet de l'association, dans la presse locale ou sur les réseaux sociaux. En cas de refus du droit à l'image, les photographies des enfants / adultes concernés seront floutées.

Article 10 – Constitution des équipes

Au moment de son inscription, chaque adhérent doit exprimer son souhait de jouer ou non par équipe. Ce choix constitue un engagement à respecter par l'adhérent, car au-delà de l'aspect sportif et de l'image de Villejuif et du club, L'US VILLEJUIF ECHECS

s’engage financièrement pour chaque équipe (inscription des équipes, amendes en cas de forfait, frais de déplacement).

La sélection des joueurs dans les différentes équipes revient ensuite au Comité Directeur et aux capitaines nommés par le comité. Ce choix est fait en début de saison sportive en fonction des effectifs et chacun s’engage à l’accepter.

Article 11 – Discipline

Le non-respect des statuts du L’US VILLEJUIF ECHECS ou de son présent règlement intérieur entraîne des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu’à l’exclusion de l’association.

Article 12 – Modification du règlement intérieur

Le Comité Directeur du L’US VILLEJUIF ECHECS propose les modifications du règlement intérieur.

Celui-ci est ensuite présenté et voté en assemblée générale.